

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS143

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou individuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En confiant aux régions la compétence d'achat des formations individuelles, le Sénat a introduit une confusion dans la répartition des compétences issues de la loi de 2014. Il est donc proposé de supprimer cet ajout.